



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.059
portant sur

Contrat de maintenance des postes de relevage

Annule et remplace la décision n° DC20.048

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Le contrat conclu précédemment avec la société SEIT HYD'EAU (DC20.048) pour la maintenance des postes de relevage est annulé et remplacé par un nouveau contrat d'un montant de 1 695.00 € HT soit 2 034.00 € TTC. En effet, le premier contrat ne comprenait la maintenance que de 3 postes de relevage or 4 postes de relevage doivent faire l'objet de maintenance.

Le contrat est conclu pour une durée allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le contrat est reconductible de manière expresse pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Seit Hydr'eau

A Ingré, le **09 NOV. 2020**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : **09 NOV. 2020**
Publié ou notifié-le : **09 NOV. 2020**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer**DC-20-059**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-11-09T11-37-30.00 (MI226353558)**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20201109-DC-20-059-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Contrat de maintenance des postes de relevage**Date de décision :** 09/11/2020**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :

1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : DC.20.059 - maintenance poste de relevage.PDF**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/11/20 à 11:37

Par **LE TUMELIN Sylvie****Transmis**

Date 09/11/20 à 11:37

Par **LE TUMELIN Sylvie****Accusé de réception**

Date 09/11/20 à 11:43